

PROCES VERBAL Réunion du conseil Municipal

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU

Séance du 08 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 01/12/2022

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 1

Par procurations : 1

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Éric PIDANCET,

Procurations : Jean-Baptiste FAGON à Carole RAFFIN

Absents : Bertrand NORMAND

Mme RAFFIN. a été nommé(e) secrétaire de séance.

1 - Travaux façade et demande de Subvention DETR 2023

Monsieur le Maire, présente les devis concernant les travaux de ravalement de la façade de la Mairie et précise aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage de prévoir cette dépense d'investissement au Budget 2023. Afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention DETR dans les temps, il convient de choisir, dès maintenant le prestataire de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De pré-valider l'offre de l'entreprise SISMAN SARL pour la réalisation des travaux de ravalement de la façade de la Mairie pour un montant de 30 300.€ HT, soit 33 330.€ TTC.
- De solliciter la subvention DETR 2023 pour ses travaux.
- Charger Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention DETR sur le site Démarches-Simplifiées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire ;

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

2- Décision Modificative du Budget Principal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les prévisions de dépassements de crédits de certains comptes pour clôturer l'année comptable 2022.

Afin de ne pas être bloqué budgétairement, il convient de prendre une décision de modification du Budget Principal comme suit :

- compte 739221 : +500 €
- compte 65548 : - 800 €
- compte 66111 : +300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget principal comme cité ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

3- Renouveaulement du Bail à Ferme de Monsieur Pierre KAMMER

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Bail de Monsieur Pierre KAMMER, qui exploite la parcelle ZE 14 au lieudit « Les Charmottes » sur une surface de 4 ha 00 a 00 ca se termine au 31/12/2022.

Il convient donc de renouveler ce bail, et monsieur le Maire propose de le faire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le bail de Monsieur Pierre KAMMER dans les mêmes conditions soit :
- pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Au tarif de 101.41 € / ha (valeur du fermage 2022) réactualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Pierre KAMMER et tout autre document s'y rapportant.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

4- Renouveaulement des Baux à ferme de Monsieur Vincent LOIGEROT

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Bail de Monsieur Vincent LOIGEROT, qui exploite :

- La parcelle ZA 13 au lieudit « Les Feuilletts » sur une surface de 1 ha 52 a 46 ca
- Les parcelles ZH 95 au lieudit « Champs Rambert » sur une superficie 1 ha 27 a 17 ca, et ZA 80 au lieudit « Champs de Vantoux » sur la commune de Villers Chemin et Mont les Etrelles , sur une superficie de 1 ha 19 a 09 ca

Se termine au 31 décembre 2022.

Il convient donc de renouveler ces baux, et monsieur le Maire propose de le faire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler le bail de Monsieur Vincent LOIGEROT pour la parcelle ZA 13 dans les mêmes conditions soit :
- pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Au tarif de 192.19 € / ha (valeur du fermage 2022) réactualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.
- Décide de renouveler le bail de Monsieur Vincent LOIGEROT pour les parcelles ZH 95 + ZA 80 dans les mêmes conditions soit :
- pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Au tarif de 141.80 € / ha (valeur du fermage 2022) réactualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Vincent LOIGEROT et tout autre document s'y rapportant.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

5- Renouveaulement de la convention de mise à disposition de l'employé communal à la Commune de Vaux le Moncelot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de notre adjoint technique afin qu'il puisse s'occuper de l'entretien des espaces verts de la Commune de Vaux le Moncelot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de notre adjoint technique à la commune de Vaux le Moncelot à raison d'une participation de 230 euros par jour (matériel compris).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

6- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'employé communal au Syndicat Intercommunal Frasne le Château Vaux le Moncelot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de notre adjoint technique afin qu'il puisse s'occuper de l'entretien des espaces verts incombant au Syndicat Frasne le Château / vaux le Moncelot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de notre adjoint technique au Syndicat Intercommunal Frasne le Château / Vaux le Moncelot à raison d'une participation de 230 euros par jour (matériel compris).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

7- Renouvellement de la convention d'adhésion au service « Mistemp » du CDG70

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- PRÉCISE que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

8- Convention d'adhésion au service » emploi et compétences » du CDG70

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- PRÉCISE que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

9- Vente de 2 lots de bois

Monsieur PIDANCET, 2^{ème} Adjoint au Maire et responsable des bois communaux, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente 2 lots de bois et leur indique les conditions de ces ventes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente 2 lots de bois :

Lot n°1 :

Parcelle n°9 : fond de coupe composé de charmilles, marqués d'une croix rouge, de part et d'autre de la parcelle. Les branchages sont à brûler. Le lot est estimé à **40 stères**.

Prix de retrait minimum fixé à 5 € du stère.

Lot n°2 :

Parcelle n°11 composée de frênes bordant le trou d'eau. L'abatage de ceux-ci se fera uniquement dans les cloisonnements afin d'éviter la détérioration des semis. Le lot est estimé à **20 stères**. Les branchages sont à démembrer sur place.

Prix de retrait minimum fixé à 3 € du stère.

La vente Publique sera organisée le samedi 7 janvier 2023 à 10h00 en Mairie, les offres se feront sur place, sous bulletin secret, au plus offrant.

L'exploitation et le débardage devra être terminé avant le **30 septembre 2023**.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

10- Affouages 2022/2023

L'exposé de Monsieur PIDANCET, 2^{ème} adjoint et responsable des bois communaux, entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, arrête la liste définitive des affouagistes 2022/2023 au nombre de 28 et précise que le droit à l'affouage sera de 40 € à compter de ce jour.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

11 - Tarif chauffage salle du Cèdre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les coûts de fonctionnement et d'entretien de la salle du Cèdre en constante augmentation, et propose de mettre en place un forfait chauffage pour toute location de la salle entre le 15 octobre et le 31 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier la convention de location de la salle du Cèdre en rajoutant un « forfait chauffage » d'un montant de 50 € par weekend, qui sera obligatoirement facturé pour chaque location de la salle du Cèdre entre le 15 octobre et le 31 mars.
- Prévoit également un forfait chauffage d'un montant de 50 € pour toute location, ou mise à disposition gracieuse exceptionnelle de la salle du cèdre pour une seule journée, ou une seule soirée.
- Précise que la place de ce nouveau tarif se fera à compter du 1^{er} janvier 2023, en dehors des réservations déjà effectuées pour 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette modification.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

12- Demande de tarif avantageux pour la location du Cèdre par le CADA 70

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de mise à disposition gracieuse de la salle du Cèdre émanant du CADA 70 pour la journée du 18 janvier 2023.

Compte tenu des décisions prises dans la délibération précédente, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande de mise à disposition gracieuse de la salle du Cèdre au CADA 70 pour la journée du 18 janvier 2023, mais facturera une participation pour le chauffage d'un montant de 50 €.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

13- Régularisation des charges locatives des logements du Cèdre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les calculs de la régularisation des charges pour les loyers de M. BONTEMPS et M. LEROY.

Les constats sont les suivants :

Pour M. BONTEMPS, nous enregistrons un trop perçu de 463.03 €

Monsieur Le Maire propose d'exonérer M. BONTEMPS des charges de 100€ pour le mois de décembre 2022 et de rembourser l'avoir de 463.03 € sur les charges du mois janvier au mois de mai 2023 comme suit :

- * pas de charges sur le loyer de janvier 2023 (-100 €)
- * pas de charges sur le loyer de février 2023 (-100 €)
- * pas de charges sur le loyer de mars 2023 (-100 €)
- * pas de charges sur le loyer d'avril 2023 (-100 €)
- * une réduction de 63.03 € sur les charges du loyer de mai 2023

Pour M. LEROY, nous enregistrons un trop perçu de 2.29 €

Monsieur Le Maire propose d'exonérer M. LEROY des charges de 30€ pour le mois de décembre 2022 et de rembourser l'avoir de 2.29 € sur les charges du mois janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exonérer M. BONTEMPS des charges de 100€ pour le mois de décembre 2022 et de rembourser l'avoir sur les charges du mois janvier au mois de mai 2023 comme présenté ci-dessus.
- décide d'exonérer M. LEROY des charges de 30€ pour le mois de décembre 2022 et de rembourser l'avoir sur les charges du mois janvier 2023 comme présenté ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions dès les loyers de décembre 2022 et l'autorise à signer tout documents se rapportant à cette affaire.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

14- Questions et Informations Diverses

- a. Cyril Toussaint informe le Conseil qu'une augmentation sur les poubelles de 120L de 40€ va être appliquée prochainement
- b. M. Le Maire informe le conseil que Vesoul Agglo propose une fourrière pour 1€/habitants. Une délibération sera prise prochainement pour y adhérer à condition de pouvoir résilier la convention avec la SPA de Gray.
- c. Le projet d'installation du distributeur à pain se finalise.